Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260212-2026_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

COTES D'ARMOR

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation

5 Février 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-six, le douze Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (10) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, JACOB Sabrina, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette, THORAVAL Géraldine, MONFORT Alain-Yves.

Absents (5) : POULLAIN Samuel, HERVE André, COSSIN Antoine, PRIGENT Yves, CHERITEL Morgane.

A été nommé secrétaire de séance : M. DELET Jean-Hubert

2026 03

ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DEROGATION POUR LA SEMAINE A 4 JOURS

Mme PRIGENT CADIOU Adjointe aux affaires scolaires informe le conseil municipal qu'une dérogation avait été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Direction Académique des services de l'Education Nationale pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017. La commune avait obtenu cette dérogation à la rentrée 2017. Celle-ci a été renouvelée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2020 puis en 2023.
Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent de renouveler une nouvelle dérogation afin de poursuivre les enseignements sur 4 journées.
Mme PRIGENT CADIOU précise que le conseil d'école, lors de sa réunion du 9 Février 2026, a voté à l'unanimité la reconduction de la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2026 avec les horaires suivants :

- Matin : 9h-12 h
- Après-midi : 13h30 – 16h30

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette question.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le

Et publication,

du

Ou notification

du

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260212-2026_03-DE

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement

---

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et ans susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,

